

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation :  
31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération N° 2023/20**

**OBJET : Rétrocession des parcelles B 797 et B 798 par la SAFER**

Madame le maire explique au conseil municipal que la commune de Montalba-le-Château a demandé à acquérir les parcelles B797 et B798 limitrophes de la bergerie communale afin de sécuriser l'activité d'élevage. Elle rappelle ensuite la procédure menée par la SAFER Occitanie. Le 17/09/2020, elle a exercé son droit de préemption au prix notifié sur la vente. Puis, elle a fait rédiger un constat de carence par la Notaire car le vendeur ne voulait pas venir signer l'acte. Et enfin, elle a initié une assignation pour devenir propriétaire.

Le 21/03/2022, le Tribunal Judiciaire de Perpignan a rendu un avis favorable à la SAFER Occitanie qui devient le nouveau propriétaire.

La SAFER souhaite maintenant rétrocéder les parcelles B797 et B798 dont la promesse d'achat par la mairie avait été signée le 24 novembre 2020 pour un montant de 330 € hors frais de notaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition des parcelles précitées rétrocédées par la SAFER afin de sécuriser, consolider et pérenniser l'activité d'élevage de la bergerie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B797 et B798 rétrocédées par la SAFER afin de sécuriser, consolider et pérenniser l'activité d'élevage de la bergerie communale conformément à la promesse de vente signée le 24 novembre 2020 entre la commune et la SAFER.

- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal n°2023/04 du 17 février 2023 compte tenu de l'erreur matérielle concernant le prix d'acquisition des parcelles (300 € au lieu de 330 €).

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :  
09/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 09/06/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Mme Marie MARTINEZ

